

La lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement

Rapport 2024 – avril 2025

Table des matières

1. Notre entreprise en un coup d'œil.....	2
2. Approbation par le conseil d'administration	3
3. À propos de ce rapport	4
4. Nos installations	5
5. Notre approche à l'égard des droits de la personne	6
6. Mesures de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants	7
7. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	8
8. Politiques et processus de contrôle diligent	9
9. Risques de travail forcé et de travail des enfants	10
10. Mesures correctives	10
10.1 Certification ou vérification	11
10.2 Traçabilité	12
11. Remédiation en cas de perte de revenus	13
12. Formations	14
13. Engagement continu	14
14. Incidence et objectifs	15

1. Notre entreprise en un coup d'œil

ROGERS

Rogers Sugar Inc. détient la totalité des actions ordinaires de Lantic Inc., qui exploite des raffineries de sucre de canne à Montréal, au Québec, et à Vancouver, en Colombie-Britannique, ainsi que l'unique usine canadienne de transformation de betteraves à sucre qui est située à Taber, en Alberta. Rogers Sugar Inc. exerce ses activités en tant qu'entité de fabrication, conformément aux exigences réglementaires en matière de catégorisation. Les produits de Lantic et de Rogers comprennent notamment du sucre granulé (ordinaire et biologique), de la cassonade, du sucre à glacer, des sucres liquides et en cubes et des sirops de spécialité, ainsi que de l'agave, du sucre de coco biologique, du sucre Nature's RAW^{MC}, du sucre et des flocons d'érable et d'autres mélanges secs.

Nos produits sont commercialisés sous des marques déposées et des marques privées de détaillants au Canada et à l'étranger.

LANTIC

Lantic Inc. détient également la totalité des actions ordinaires de Corporation des Produits de l'Érable (« The Maple Treat Corporation » ou « TMTC »), qui exploite des usines d'embouteillage à Granby, à Dégelis et à Saint-Honoré-de-Shenley au Québec, ainsi qu'à Websterville, au Vermont. Les produits de TMTC comprennent notamment du sirop d'érable pur, du sirop d'érable infusé, du sucre d'érable ainsi que des produits dérivés du sirop d'érable et sont surtout vendus sous des marques privées de détaillants et sous des marques maison de la Société.

2. Approbation par le conseil d'administration



Dallas Ross
Président du conseil d'administration

Le 30 avril 2025, le conseil d'administration de Rogers Sugar Inc. a approuvé ce rapport au nom de toutes les entités déclarantes que la Société possède ou contrôle, conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je confirme que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité ou les entités cotées en bourse. À ma connaissance et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration 2024.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dallas Ross', written in a cursive style.

Dallas Ross
Président du conseil d'administration
30 avril 2025

J'ai le pouvoir de lier Rogers Sugar Inc.

3. À propos de ce rapport

Chez Rogers Sugar Inc., notre activité est fondée sur des valeurs qui définissent notre identité et notre mode de fonctionnement. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter les droits de la personne et les normes éthiques du travail internationalement reconnues. Dans le cadre de cet engagement, nous nous efforçons de déceler, d'évaluer, de prévenir et d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement.

Dans ce rapport, nous décrivons les mesures prises au cours de notre exercice fiscal (du 1^{er} octobre 2023 au 28 septembre 2024) pour faire face aux risques de travail forcé et de travail des enfants, conformément à la **Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (projet de loi S-211)**. Il couvre les activités de **Rogers Sugar Inc.** et de toutes les filiales qu'elle contrôle, y compris **Lantic Inc.**, **The Maple Treat Corporation** et **Highland Sugarworks Inc.**, au **Canada** et aux **États-Unis**.

Rogers Sugar Inc., dont les actions sont cotées à la **Bourse de Toronto sous le symbole RSI**, exerce ses activités sur les marchés du sucre et de l'édulcorant d'érable. Ce rapport s'applique à toutes les entités sous notre contrôle et résume les mesures que nous avons prises pour évaluer et traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités directes et dans les chaînes d'approvisionnement qui soutiennent nos secteurs du **sucre** et des **produits de l'érable**.

Rogers Sugar Inc. a rédigé ce rapport en son nom propre et au nom des entités qu'elle possède ou contrôle et qui sont considérées comme des entités déclarantes en vertu de la Loi. Aux fins du présent rapport, Rogers Sugar Inc. et ses entités déclarantes sont désignées par les termes « Rogers » ou « la Société », ou on y fait référence par l'emploi de « nous », « notre » ou « nos ».

Il s'agit de notre deuxième rapport annuel dans le cadre de cette Loi. Il comprend un aperçu des initiatives en cours, lancées ou renforcées en 2024, et des domaines dans lesquels nous prévoyons renforcer nos efforts en matière de contrôle diligent, de surveillance et de remédiation dans les années à venir.

4. Nos installations



ROGERS

1. Siège social et raffinerie de sucre de canne **Vancouver (C.-B.)**
2. Usine de betteraves **Taber (ALB.)**
3. Centre de distribution **Toronto (ONT.)**
4. Bureau de direction et raffinerie de sucre de canne **Montréal (QC)**

TMTC

5. Usine d'embouteillage, et service des ventes et centre de distribution de l'Est **Granby (QC)**
6. Usine d'embouteillage, entrepôt et centre d'expédition **Saint-Honoré-de-Shenley (QC)**
7. Usine d'embouteillage, entrepôt et centre d'expédition **Dégelis (QC)**
8. Usine d'embouteillage, entrepôt et centre d'expédition **Websterville (VT)**

969 Employés

8 Installations

5. Notre approche à l'égard des droits de la personne

Notre approche à l'égard de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants est un pilier de notre stratégie globale de défense des droits de la personne à l'échelle mondiale. Chez Rogers, nous assumons nos responsabilités en matière de respect et de promotion des droits de la personne dans tous les secteurs d'activité, y compris les opérations, les relations d'affaires et les chaînes d'approvisionnement. Nous nous engageons à respecter les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, la Convention fondamentale de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Notre approche met l'accent sur la responsabilité sociale, la liberté d'association et l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Nous assurons la conformité aux normes de travail internationales et favorisons un environnement de travail juste et éthique.

- **Responsabilité sociale**
 - Nous collaborons activement avec les communautés locales et les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement et nous écoutons leurs commentaires afin d'apprendre de ceux-ci et d'en tenir compte dans nos décisions commerciales.
 - Nous nous efforçons de réduire le plus possible les retombées sociales négatives et de promouvoir l'éthique commerciale, la transparence et l'équité dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.
- **Liberté d'association**
 - Les employés ont le droit de se joindre à un syndicat, de former un syndicat ou de s'abstenir de se joindre à un syndicat, sans crainte de représailles.
 - Nous nous engageons dans des négociations constructives et de bonne foi avec les représentants syndicaux.
- **Interdiction du travail des enfants et du travail forcé**
 - L'emploi de personnes doit être conforme aux lois nationales et aux normes internationales applicables.
 - Nous ne tolérons aucune forme de travail forcé.
 - Les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent adhérer aux mêmes normes éthiques.
- **Imputabilité et conformité**
 - Les employés sont encouragés à signaler leurs préoccupations relatives aux droits de la personne de façon confidentielle sans crainte de représailles.
 - La Société est déterminée à faire enquête sur les violations et à appliquer les mesures correctives requises.

L'approche de Rogers en matière de droits de la personne reflète son engagement à assurer des pratiques de travail éthiques, la transparence et l'engagement des parties prenantes. En intégrant ces principes à notre culture d'entreprise, nous souhaitons créer un environnement responsable et durable.

6. Mesures de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants

La fiabilité et la résilience de l'approvisionnement en sucre brut et raffiné, en betteraves à sucre et en sirop d'érable, sont essentielles à notre réussite commerciale à long terme. La sécurité de cet approvisionnement est fortement tributaire d'un environnement naturel résilient et de communautés fortes dans les régions où nos matières premières sont produites.

Nous travaillons en vue de maximiser l'approvisionnement en sucre brut et en érable auprès de producteurs qui suivent des pratiques agricoles durables vérifiées ou certifiées. Cet engagement s'inscrit dans le cadre plus large de notre stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Il correspond à notre conviction que l'approvisionnement durable renforce notre activité, protège l'environnement et soutient le développement de communautés plus fortes et plus résilientes dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Nous avons pris les mesures concrètes suivantes pour réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants.

À l'interne, la Société a :

- Élaboré une politique des droits de la personne, décrite ci-dessus, qui stipule expressément que la Société ne tolérera pas le travail des enfants ni le travail forcé dans ses activités et ses installations; cette politique est en place depuis 2019.
- Réussi un audit [Sedex SMETA](#) (Sedex Members Ethical Trade Audit) sur nos sites de production, renforçant ainsi son engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et transparentes.

Dans sa chaîne d'approvisionnement, la Société a :

- Cartographié sa chaîne d'approvisionnement en matières premières agricoles afin de mieux comprendre et contrôler l'exposition aux risques à chaque étape.
- Mis à jour sa Politique d'approvisionnement éthique et durable et son Code de conduite des fournisseurs en matière d'approvisionnement éthique et durable (décrits ci-dessous), achevés pour la première fois en 2022 et mis à jour en 2023 et 2024, afin de communiquer clairement les attentes de Rogers quant aux pratiques de travail et aux droits de la personne.
- Publié la version révisée de Politique d'approvisionnement éthique et durable et du Code de conduite des fournisseurs en matière d'approvisionnement éthique et durable, afin que tous les fournisseurs puissent y avoir accès.
- Élaboré des directives sur les achats durables à l'intention des agents d'achat de la Société, qui tiennent compte de plusieurs aspects sociaux, notamment l'approvisionnement en produits auprès de fournisseurs qui interdisent directement et indirectement le travail forcé et le travail des enfants.
- Poursuivi la réception de sucre Bonsucro certifié (voir ci-dessous) dans le cadre d'un partenariat d'approvisionnement pluriannuel avec un important partenaire brésilien. Cette initiative renforce la traçabilité et s'aligne sur notre engagement à nous approvisionner auprès de fournisseurs dont les pratiques durables et éthiques ont été vérifiées de manière indépendante. En outre, nous avons travaillé en étroite collaboration avec VIVE Certification afin d'accroître notre approvisionnement en sucre brut certifié durable.

7. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

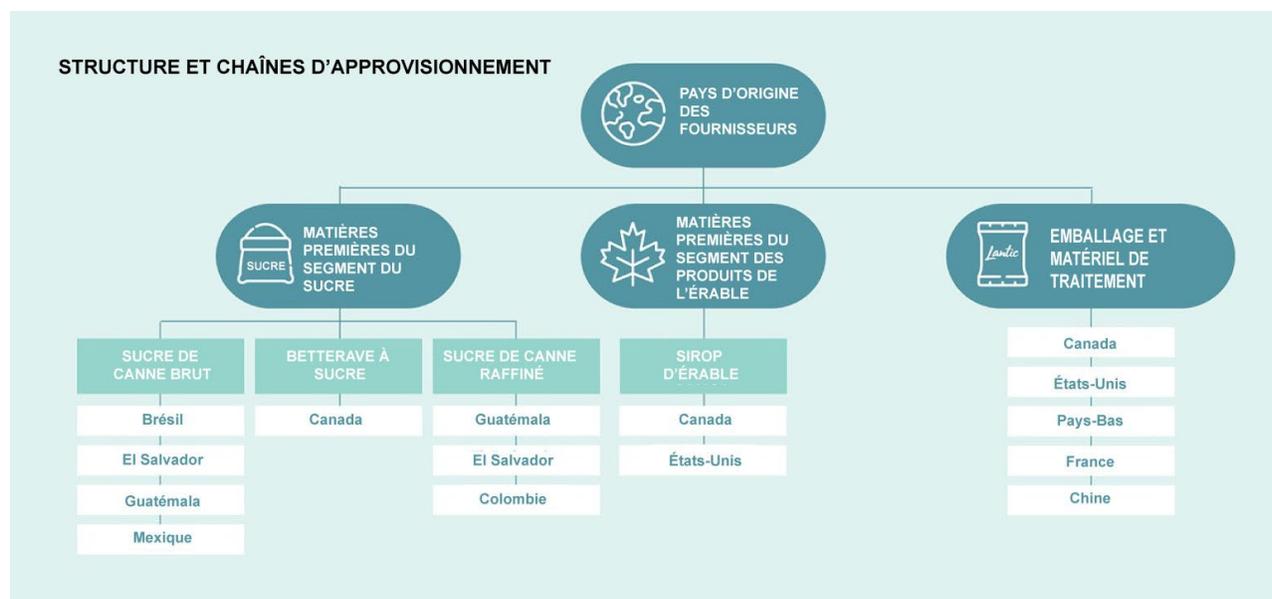
Rogers Sugar Inc. est une société qui possède des entreprises de sucre et de sirop d’érable en Amérique du Nord. Ces entreprises produisent, vendent et distribuent des produits tant au Canada et que sur les marchés internationaux.

Ces entreprises sont :

- Lantic Inc. – Canada
- The Maple Treat Corporation – Canada
- Highland Sugarworks Inc. – États-Unis d’Amérique

Nos chaînes d’approvisionnement couvrent plusieurs secteurs, notamment la maintenance et l’ingénierie, le fret, l’emballage et l’agriculture, où nous avons des chaînes d’approvisionnement distinctes pour le sucre brut, le sucre raffiné, la betterave à sucre et le sirop d’érable. L’agriculture est reconnue comme étant un secteur particulièrement sensible en ce qui concerne le risque de travail forcé et de travail des enfants. C’est pourquoi nous devons comprendre les risques à chaque stade de notre chaîne d’approvisionnement en sucre, du stade initial de l’agriculture à l’achat de betteraves à sucre et de sucre de canne brut et raffiné auprès de producteurs, d’usines et d’intermédiaires tiers, à la fois dans les pays où nous exerçons nos activités et dans ceux qui approvisionnent nos processus de fabrication.

Pays d’origine des fournisseurs



8. Politiques et processus de contrôle diligent

Rogers a adopté une politique d'approvisionnement éthique et durable, ainsi que le Code de conduite des fournisseurs qui y est rattaché. Ces documents définissent ce que nous attendons des fournisseurs en matière de conduite durable et mettent l'accent sur la gouvernance, les conditions de travail, les droits de la personne et les méthodes agricoles durables.

Révisés et mis à jour chaque année, ces documents présentent les attentes à satisfaire en matière de pratiques exemplaires dans toute notre chaîne d'approvisionnement. Tous les fournisseurs de la Société doivent signer et envoyer le Code de conduite des fournisseurs attestant de leur acceptation des conditions. Nous sommes ravis que nos liens solides avec les fournisseurs se soient traduits par un taux d'exécution élevé pour nos fournisseurs directs de matières premières et de matériaux d'emballage.

Les politiques de Rogers Sugar Inc. concernant les pratiques agricoles durables, le travail forcé et le travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement sont gérées par les politiques opérationnelles de Lantic Inc. Il s'agit notamment de ce qui suit :

- Politique en matière de droits de la personne – communiquée à l'interne à nos employés.
- [Politique en matière de développement durable](#) – communiquée à l'externe sur notre site Web.
- [Politique d'approvisionnement éthique et durable](#) – communiquée à l'externe sur notre site Web.
- Code de conduite des fournisseurs en matière d'approvisionnement éthique et durable – communiqué à l'externe à nos fournisseurs.

Le Code de conduite des fournisseurs en matière d'approvisionnement éthique et durable de la Société couvre les aspects suivants :

- Lutte contre la corruption
- Conflits d'intérêts
- Cadeaux
- Confidentialité
- Droits de la personne comme ils sont présentés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- Réglementation sur la santé et la sécurité
- Liberté d'association
- Heures de travail et salaires
- Travail des enfants et des jeunes
- Absence de discrimination, d'abus et de harcèlement
- Absence de travail forcé, d'esclavage et de traite d'êtres humains
- Durabilité environnementale
- Droits fonciers des communautés

9. Risques de travail forcé et de travail des enfants

L'agriculture est reconnue comme étant un secteur particulièrement sensible en ce qui concerne le risque de travail forcé et de travail des enfants. C'est pourquoi il est essentiel que nous comprenions les risques à chaque stade de notre chaîne d'approvisionnement en sucre, du stade initial de croissance à l'achat de betteraves à sucre et de sucre de canne brut et raffiné de producteurs, de raffineries et d'intermédiaires tiers, et ce, à la fois dans nos pays d'activité et dans les pays qui fournissent les processus de fabrication.

Il est essentiel de déterminer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement. Dans notre exercice préparatoire, nous avons souligné deux principaux secteurs de risques élevés :

1. **Les produits agricoles** : nos chaînes d'approvisionnement en produits agricoles, notamment celles du sucre brut, du sucre raffiné, de la betterave à sucre et du sirop d'érable, sont les secteurs où le risque inhérent est le plus élevé. En outre, nous avons relevé de risque supplémentaire pour le sucre brut et le sucre raffiné qui proviennent de pays en développement.
2. **Les bouteilles en verre** : notre secteur des produits d'érable s'approvisionne en petites quantités de bouteilles en verre à l'étranger. Bien que les quantités soient limitées, nous reconnaissons la nécessité d'être vigilants dans ce domaine et nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs pour nous assurer qu'ils respectent notre Code de conduite des fournisseurs en matière d'approvisionnement éthique et durable.

Au fur et à mesure que nous progressons et que nous acquérons une meilleure compréhension de notre exposition potentielle aux risques, nous recensons des outils et des méthodologies permettant d'évaluer et de contrôler les risques liés à de multiples questions de développement durable, notamment le travail forcé et le travail des enfants. Par exemple, une certification par des tiers, des mécanismes de traçabilité et des indicateurs de risque liés au pays d'origine, en vue de mettre en place un cadre de gestion des risques plus solide et plus proactif.

10. Mesures correctives

Le Code de conduite des fournisseurs en matière d'approvisionnement éthique et durable de Rogers présente nos attentes à l'égard de nos fournisseurs. Si des incidences du travail forcé ou du travail des enfants sont relevées dans notre chaîne d'approvisionnement, nous travaillerons avec le ou les fournisseurs concernés, au cas par cas, pour appliquer des mesures de restauration à durée déterminée. Si l'on suspecte ou s'il a été prouvé qu'un fournisseur n'a pas respecté le Code, nous nous réservons le droit de demander une coopération ouverte et efficace au sujet des évaluations à mener et des mesures correctives à appliquer.

10.1 Certification ou vérification

Chez Rogers, la durabilité fait partie de notre chaîne d'approvisionnement, ce qui fait en sorte que notre approvisionnement en sucre et en sirop d'érable respecte les normes éthiques et environnementales les plus élevées. Par des programmes de certification rigoureux, des partenariats avec les fournisseurs et un investissement continu dans l'agriculture durable, nous sommes engagés à favoriser un système alimentaire responsable et régénérateur. Pour réduire les risques associés au travail forcé et à celui des enfants dans les secteurs les plus à risque de notre chaîne d'approvisionnement en produits comme le sucre brut, le sucre raffiné et la betterave à sucre, nous sommes engagés à maximiser l'approvisionnement auprès de producteurs qui suivent des pratiques d'emploi durables vérifiées ou certifiées. Cet effort soutenu privilégie les fournisseurs qui respectent des normes de travail et de droits de la personne reconnus.

Au sein de l'industrie de la canne à sucre, Bonsucro est reconnue comme la principale plateforme mondiale en matière de durabilité. La certification Bonsucro encourage la gestion durable des terres, la réduction de l'utilisation de l'eau et des pesticides, ainsi que des conditions de travail équitables. Rogers Sugar, par l'intermédiaire de Lantic Inc, est membre de Bonsucro depuis 2014 et possède la certification de la chaîne de contrôle Bonsucro. Nous continuons à augmenter notre approvisionnement en sucre brut de sources certifiées Bonsucro en nous assurant que nos fournisseurs de cannes à sucre satisfont aux rigoureux critères environnementaux, sociaux et économiques.

De plus, nous collaborons étroitement avec VIVE, un organisme qui propose un programme de certification et d'assurance de la durabilité de premier plan qui soutient notre approche d'amélioration continue par une évaluation et une augmentation de l'impact environnemental et social de notre chaîne d'approvisionnement. Avec l'aide de VIVE, nous nous assurons de l'application de pratiques d'approvisionnement responsables, de la traçabilité et d'un engagement à long terme des fournisseurs.

Depuis 2024, toutes nos betteraves à sucre traitées dans notre usine de transformation de betteraves de Taber proviennent de membres de l'Association des Producteurs de Betteraves de l'Alberta, qui représentent tous les producteurs de betteraves à sucre de cette province.

Tout notre sucre de betterave provient de fermes ayant obtenu le niveau Argent de la Farm Sustainability Assessment (FSA). Le programme FSA fournit aux entreprises une approche standardisée pour atteindre leurs objectifs en agriculture durable qui ne concerne pas seulement les betteraves à sucre, mais aussi l'ensemble des pratiques agricoles des producteurs. La vérification des produits de l'Association des Producteurs de Betteraves de l'Alberta ayant le niveau Argent de la FSA représente notre engagement à assurer les pratiques de gestion les plus rigoureuses. Cette certification souligne l'accent mis sur la santé des sols, la conservation de l'eau, la protection de la biodiversité et les pratiques agricoles éthiques, des piliers clés de l'agriculture durable qui contribuent à la résilience des systèmes alimentaires.

Nous sommes constamment à la recherche de normes de vérification et de certification supplémentaires qui répondent à nos critères d'admissibilité stricts. Nous visons ainsi à accroître le volume de sucre durable vérifié ou certifié au Canada.

10.2 Traçabilité

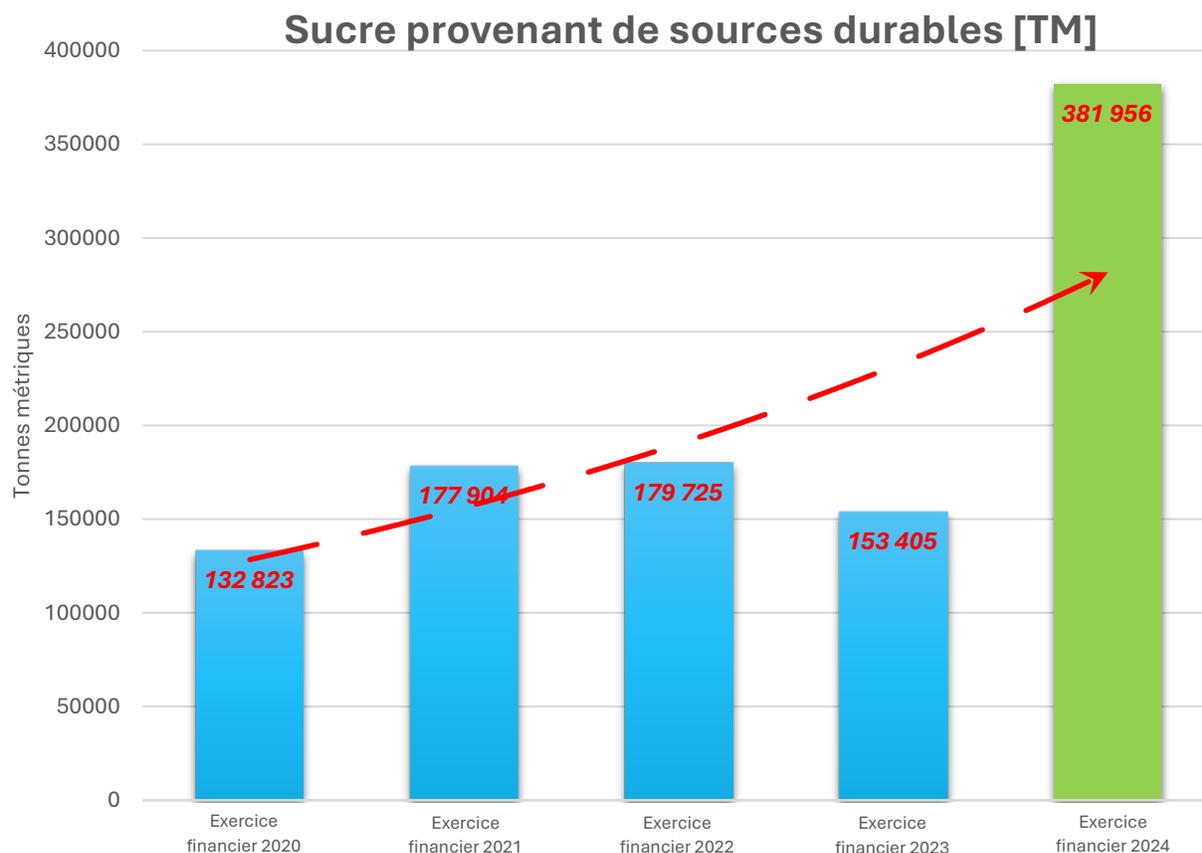
Nous sommes heureux de pouvoir dire que nous pouvons retracer la totalité de notre approvisionnement en betteraves à sucre et en sirop d'érable jusqu'aux exploitations agricoles d'où ils proviennent, au Canada et aux États-Unis. Nous sommes également heureux de pouvoir affirmer que nous traçons notre approvisionnement en sucre de canne brut, qui provient principalement d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, jusqu'à la raffinerie où la canne à sucre a été transformée.

Le programme de la Société visant à améliorer la traçabilité et la durabilité de l'approvisionnement en sucre brut est essentiel pour atténuer les risques associés à d'éventuelles questions environnementales ou sociales qui peuvent être présentes dans la chaîne d'approvisionnement en sucre dans des domaines qui ne sont pas directement supervisés ou gérés par la Société. Outre la confirmation des accords d'approvisionnement direct avec les producteurs de sucre brut, qui permettent un accès plus rapide à l'information, nous renforçons notre engagement auprès des fournisseurs tiers comme les courtiers et les maisons de commerce internationales, afin d'accroître la transparence de notre approvisionnement et la traçabilité du sucre brut provenant des raffineries d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale.

Part de l'approvisionnement en sucre provenant de sources durables

Approvisionnement de sucre provenant de sources durables (%)	2024	2023	2022	2021	2020
Sucre de canne	42,0	7,4	8,5	8,0	9,0
Sucre de betterave	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total de l'approvisionnement en sucre provenant de sources durables	58,9	19,3	22,6	22,8	17,5

Volume de l’approvisionnement en sucre provenant de sources durables



11. Remédiation en cas de perte de revenus

Nous cherchons constamment à augmenter notre approvisionnement en sucre brut auprès de producteurs qui suivent des pratiques agricoles durables certifiées ou vérifiées. Cet effort exige de tenir compte des surcoûts liés à des vérifications comme la Farm Sustainability Assessment et des certifications comme Bonsucro. Nous examinons attentivement les structures de gouvernance de ces programmes afin de nous assurer que les surcoûts ont une incidence positive réelle sur les parties prenantes directes et indirectes de la chaîne d’approvisionnement.

Nous continuerons d’augmenter notre approvisionnement en sucre brut de sources certifiées Bonsucro en nous assurant que nos fournisseurs de cannes à sucre satisfont aux rigoureux critères environnementaux, sociaux et économiques. Selon les dernières données disponibles du rapport sur les résultats 2023-2024 de Bonsucro, les exploitations de canne à sucre certifiées paient leurs travailleurs les moins bien rémunérés en moyenne 13 % de plus que le salaire minimum national. Ce pourcentage est inférieur aux 19 % mentionnés dans le rapport des résultats de 2022.

Selon les normes de production de Bonsucro, les travailleurs les moins bien rémunérés doivent gagner au moins le salaire minimum national. L’entreprise travaille activement à l’amélioration des

conditions salariales. En 2022, Bonsucro a mis en place un groupe de travail sur le salaire minimum afin de sensibiliser et de fournir des conseils sur les revenus équitables dans le secteur de la canne à sucre. Ce groupe contribue à la mise en œuvre des exigences des normes de production relatives au salaire minimum.

En outre, la norme de production actualisée (version 5.2) comprend un indicateur ambitieux (2.2.6) qui encourage les exploitants à collecter des données sur les salaires de tous les travailleurs directs. Cette initiative a pour but de comparer les salaires en vigueur et de déceler les écarts entre les salaires réels et les salaires de référence. Pour faciliter cette tâche, Bonsucro s'est associée à l'Initiative pour le commerce durable (IDH) afin de tester la matrice d'augmentation salariale dans son cadre de certification.

12. Formations

La nature complexe de nos chaînes d'approvisionnement présentera toujours des défis imprévisibles. Par conséquent, nous devons veiller à intégrer nos principes et à sensibiliser nos agents d'achat aux risques du travail forcé et du travail des enfants, en les aidant à reconnaître les indicateurs et à agir rapidement pour que les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement puissent prendre des mesures correctives plus rapides et plus efficaces. En 2023, nous avons élaboré et distribué nos lignes directrices en matière d'achats durables à de multiples groupes d'achat internes. En 2024, nous avons poursuivi cette initiative auprès de toutes les équipes chargées des achats. Ce document d'orientation fournit des renseignements aux agents d'achat internes sur les principales considérations de durabilité à intégrer dans leur prise de décision, y compris les aspects sociaux tels que le travail forcé et le travail des enfants.

13. Engagement continu

Notre responsabilité à défendre les droits de la personne dépasse le cadre de nos activités. Nous reconnaissons notre responsabilité à faire des efforts proactifs de protection des droits de la personne au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Notre politique d'approvisionnement éthique et durable (décrite ci-dessus) et le code de conduite des fournisseurs qui l'accompagne sont régulièrement révisés afin de garantir leur adéquation avec l'évolution des pratiques exemplaires du secteur et des exigences réglementaires, y compris celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En outre, Rogers collabore activement avec ses fournisseurs pour garantir une augmentation continue de l'approvisionnement en sucre brut provenant de sources durables certifiées ou vérifiées.

En 2024, nous avons également lancé un projet de cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement avec EcoVadis, chef de file mondial en matière d'évaluation de la durabilité. Cette initiative vise à reconnaître et à évaluer les risques sociaux et les risques liés aux droits de la personne, tels que l'exposition au travail forcé et au travail des enfants, dans l'ensemble de notre base de fournisseurs. Le processus consiste à évaluer les fournisseurs sur la base d'indicateurs de risque géographiques, sectoriels et de rendement et **s'achèvera en 2025**.

Les résultats contribueront à éclairer les futures stratégies de contrôle diligent et d'engagement dans toutes nos catégories de marchés publics.

14. Incidence et objectifs

Par ces initiatives d'approvisionnement durable, nous faisons d'importants progrès pour que les ingrédients que nous nous procurons s'alignent sur des normes de durabilité mondiales, une utilisation responsable des sols et des principes agricoles régénérateurs. Nos investissements continus en un approvisionnement certifié et éthique contribuent directement à notre stratégie d'entreprise et s'alignent sur Sucre+, notre programme général de durabilité.

La durabilité étant au cœur de notre stratégie d'approvisionnement, nous demeurons engagés à augmenter notre part en sucre provenant de sources durables certifiées, à renforcer nos partenariats avec les fournisseurs et à étendre les pratiques agricoles régénératives à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le fait de privilégier un approvisionnement responsable nous permet de limiter les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, d'assurer l'intégrité des produits, et de contribuer à un système alimentaire plus durable qui favorise les fermiers, protège l'environnement et lutte activement contre le travail forcé et le travail des enfants. Ces efforts nous permettent également de continuer à répondre aux attentes en constante évolution de nos clients et de nos parties prenantes.

.